

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2023-010

L'an deux mille vingt trois, le 6 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 31 janvier 2023

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 22
 votants : 29

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Monique PLAZZI, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Annie ARNAUD, Valérie Isabelle BONIN, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET et Mme Stéphanie TOESCA, conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, M. Laurent GORYL, M. Jean-Claude DUPUY, M. Alain BLONDY.

Jacques BLONDY donne pouvoir à Christiane BARRY
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
Ludovic TURPIN donne pouvoir à Francis CUBERTAFON
Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE
Jean-Claude DUPUY donne pouvoir à Annie ARNAUD
Alain BLONDY donne pouvoir à Monique PLAZZI

SECRETAIRE : Stéphanie TOESCA

OBJET :

Club Arédien de Lutte
Attribution de subvention
Année 2023

Rapporteur : F. BOISSERIE

Vu la demande de subvention déposée par l'association « Club Arédien de Lutte » ;
Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
Vu le Contrat d'engagement républicain signé et joint au dossier de demande de subvention ;
Considérant l'avis de la commission Jeunesse et Sport réunie le 26 janvier 2023 ;
Vu le contrat de convention ci-annexé ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **attribue** une subvention à l'association « Club Arédien de Lutte » d'un montant de 26 000 €, dont 16 000 € de subvention exceptionnelle, pour l'année 2023, sous réserve du retour de la convention signée définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention.
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment une convention avec l'association Club Arédien de Lutte en application de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée.

La secrétaire



S. TOESCA

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président

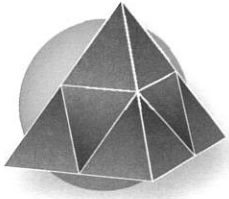


D. BOISSERIE



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

Rue du 8-Mai-1945
B.P. 28
87500

Saint-Yrieix-la-Perche

tél. : 05 55 08 88 76
fax : 05 55 08 21 80

www.communaute-saint-yrieix.fr
info@communaute-saint-yrieix.fr

CONVENTION

Vu l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations obligeant l'autorité administrative qui attribue une subvention dépassant un certain seuil, à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

Vu l'article premier du décret 2001 – 495 du 6 juin 2001 fixant ce seuil à 23 000 euros,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente dans le domaine "politique du logement et du cadre de vie" et qu'elle a défini d'intérêt communautaire "le versement de subventions aux associations",

Il est établi une convention entre :

D'une part,

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix représentée par son Président, Daniel BOISSERIE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2023-010 du 6 février 2023,

Et d'autre part,

L'Association Club Arédien de Lutte représentée par son Président, Ludovic VILLESSOT,

Article 1^{er} : Objet et conditions d'utilisation de la convention

La subvention intercommunale sera utilisée pour assurer le fonctionnement du Club Arédien de Lutte, sis Nouzilleras à St Yrieix-la-Perche. Un budget prévisionnel de l'exercice 2023 a été présenté par l'association.

Article 2 : Montant de la subvention

Par décision du Conseil de Communauté en date du 6 février 2023, la subvention de l'année 2023 de 26 000 € (dont 16 000 € de subvention exceptionnelle) a été allouée à l'Association Club Arédien de Lutte.

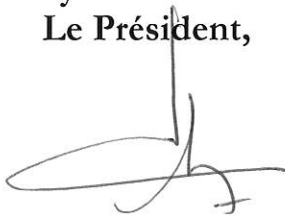
Article 3 : Date de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra entre le 1^{er} et le 15 mars 2023 sous réserve du retour de la présente convention dûment signée.

A défaut le paiement interviendra le premier jour suivant le retour de la convention dûment signée.

Fait à Saint-Yrieix, le 6 février 2023

**Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix
Le Président,**



D. BOISSERIE



**Club Arédien de Lutte
Le Président,**

L. VILLESSOT